



# Avis public

## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 8 juillet 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Richelieu

La nature de la dérogation demandée vise l'agrandissement d'une aire de stationnement sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Implantation d'une aire de stationnement en cour avant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2228	Sur une largeur maximale équivalente à 50 % de la largeur de chaque façade avant du bâtiment principal	Sur une largeur équivalente à 100% de la façade avant du bâtiment principal
Largeur maximale d'une allée d'accès		12 m	12,2 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 483 475 du cadastre du Québec. Il est situé au 5310 de la rue de Montreuil.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 juin 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002